



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_209

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 26 avril 2023*

Notifié le :

Exécutoire le :

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LA PLACE REYNAUD DE LA GARDETTE, LA PLACE DU 18 JUIN 1940, LE BOULEVARD VICTOR HUGO, L'AVENUE LOUIS PASTEUR ET LE COURS JEAN JAURES A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE MERCREDI 21 JUIN 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le vendredi 5 mars 2021, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,



ARRETE N° ARR_2023_209

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356, du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217, du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77, du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2018-216 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_495, du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_616, du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617, du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_494, et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « ARRET MINUTE »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618, du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Considérant que la commune organise diverses animations dans le cadre de la Fête de la musique, dans différents lieux tels que la place Henri Reynaud de la Gardette, le boulevard Victor Hugo, la place du 18 juin 1940, l'avenue Louis Pasteur et le cours Jean Jaurès, le mercredi 21 juin 2023,

Considérant que certaines places et voies seront utilisées par les piétons pendant les manifestations,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la Fête de la Musique,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité et de limiter le stationnement et la circulation sur les différentes voies communales,



ARRETE N° ARR_2023_209

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la musique, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

DU MERCREDI 21 JUIN 2023 A 14H00 AU JEUDI 22 JUIN 2023 A 4H00 :

Place Reynaud de la Gardette :

- sur les places de stationnement devant l'hôtel de Ville,
- sur les places de stationnement de la rue Emile Zola.

Place Félix Charpentier :

- sur les places de stationnement du parking de la place Félix Charpentier.

Avenue Louis Pasteur :

- sur les places de stationnement de l'avenue Louis Pasteur depuis ses intersections avec la place du Félibrige et l'avenue du Maréchal Leclerc jusqu'à son intersection avec le rond point François Mitterrand des deux côtés de l'avenue.

Cours Jean Jaurès :

- sur les places de stationnement et sur l'accotement de son intersection avec l'avenue Antoine de Saint-Exupéry jusqu'à son intersection avec l'avenue Paul Claudel.



ARRETE N° ARR_2023_209

CIRCULATION INTERDITE :

DU MERCREDI 21 JUIN 2023 A 16H30 AU JEUDI 22 JUIN 2023 A 4H00 :

Les voies communales seront barrées à la circulation de la façon suivante :

1 - Place Henri Reynaud de la Gardette

- Place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Emile Zola de son intersection avec la rue de la Paix à son intersection avec la rue Alexandre Blanc,
- place Victorien Bastet,
- rue Victorien Bastet,
- rue des Monges,
- rue Anatole France de son intersection avec la rue de la Paix à son intersection avec la rue des écoles,
- avenue Louis Pasteur,
- place Félix Charpentier.

Déviations :

– depuis l’avenue Louis Pasteur :

- par la place du Félibrige, la rue de Chabrières et la rue de la Paix,
- par la place du Félibrige, la rue Alexandre Blanc, la rue Emile Zola à contresens et la rue Plan de Grignan,
- par l’avenue du Maréchal Leclerc, la rue Henri Fresnay et le chemin d’Entraigues.

Exception :

Les riverains de l’impasse d’Entraigues seront autorisés à circuler pour rejoindre leur domicile.



ARRETE N° ARR_2023_209

2 - Place du 18 juin 1940

- boulevard Victor Hugo depuis son intersection avec la rue Voltaire jusqu'au rond point du Pont de Verdun,
- contre-allée de la place du 18 juin 1940.

L'accès au parking sera conservé, l'entrée et la sortie se faisant par le chemin des Rollandines.

Déviation :

– depuis le boulevard Victor Hugo :

- par la rue Voltaire, la rue Frédéric Mistral et le cours de la République.

3 - Cours Jean Jaurès

- cours Jean Jaurès, de son intersection avec la rue de l'Aire à son intersection avec l'avenue Paul Claudel.

Déviation :

– depuis le cours Jean Jaurès :

- par l'avenue Antoine de Saint-Exupéry et l'avenue Paul Claudel.

4 - Foyer du Frap

- avenue des fontaines Wallace de son intersection avec la rue des Ligures à son intersection avec le chemin de terre le long du bar « Le Bon accueil ».

Déviation :

– depuis l'avenue des fontaines Wallace :

- par la rue des Ligures.

ARTICLE 2 – Des barrières seront installées et des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_209

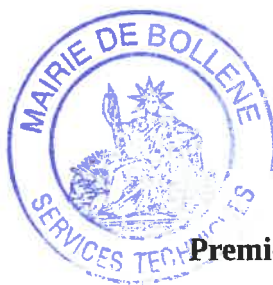
ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale, à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services de l'eau et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 26 AVR 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire